REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE du 13 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize septembre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocations du 8 septembre 2016)

Étaient présents : Fabienne BEAULIEU, Pierre BEUST, Stéphane DELEARDE, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Stéphane NICAISE, Nathalie OUTIN, Sébastien PERIDON, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA.

Absents excusés : Alain MAUGER ayant donné procuration à Fabienne BEAULIEU, Françoise HOUDAN ayant donné procuration à Colette LEGOUPIL.

Nbre de conseillers en exercice : 15
Nbre de présents : 13
Nbre de votants : 15

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

INFORMATIONS DIVERSES :

Travaux du bourg : une réunion de chantier aura lieu le 15 septembre 2016 concernant la finalisation des travaux. L'hydro décapage, qui permettra le changement de couleur de la bande de roulement et de la différencier du stationnement, est prévu la semaine prochaine. De plus, il faudra trouver une solution concernant les problèmes de stationnement.

Cimetière : les travaux concernant la réfection des allées du cimetière et du réseau pluvial sont commencés.

Travaux réfection de trottoirs rue du tour de ville : ils vont débuter fin septembre ou début octobre

Presbytère : une réunion de chantier est prévue le mercredi 14 septembre.

Amendes de police : Mme le Maire informe les membres du conseil que le conseil départemental a répondu négativement à notre demande de subvention 2016 au titre des amendes de police pour les travaux liés à la tranche conditionnelle, subvention dont le montant prévu était de 16 000 €.

Ateliers « couleur santé » : les membres du C.C.A.S ont mis en place une réunion le 20/09/2016 à 14h dans la salle de la mairie ainsi que des ateliers sur le thème du bien vieillir. A ce jour, une quinzaine de personnes sont intéressées.

Communauté de communes Evrecy-Orne-Odon :

- **Salle d'évolution sportive :** la signature du nouveau marché aura lieu le 13 octobre. Le 15 décembre, à 11h, aura lieu la cérémonie de pose de la 1ère pierre. M. LEREVEREND précise que des panneaux photovoltaïques seront posés sur les pans sud du bâtiment existant ainsi que du nouveau.

Forum des associations : Mme OUTIN, Maire Adjoint, informe les membres du conseil que très peu de visiteurs ont fréquenté le forum des associations du 3 septembre dernier.

Ecole : Mme OUTIN précise que l'école compte, depuis la rentrée, 169 élèves, soit 10 élèves de moins que l'année scolaire précédente. Une classe a été fermée et des doubles niveaux ont été créés sauf pour les CE2. Désormais la classe en préfabriqué accueille uniquement les activités périscolaires ainsi que le soutien scolaire. En raison de l'application du plan Vigipirate, seule l'entrée principale est utilisée. Un rendez-vous est prévu entre la gendarmerie d'Evrecy, la directrice d'école, le responsable de Familles rurales et Mme le Maire afin d'étudier la possibilité de rouvrir une autre entrée.

DELIBERATIONS

2016/CR7-48 : PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DU CŒUR DE BOURG / ACQUISITION DE TERRAIN

M. NICAISE, intéressé à l'affaire, quitte la salle, afin de ne pas prendre part au débat, ni au vote.

Mme le Maire rappelle que, le 4 juillet dernier, le cabinet d'urbanisme Aménagéo ainsi que la société ZAK & P Immobilier avaient présenté aux conseillers un projet d'aménagement foncier du cœur de bourg sur le terrain d'évolution et celui de l'ACSEA. Celui-ci consiste en la création d'un quartier intergénérationnel.
Afin que cet ensemble d'habitats puisse bénéficier d'une sortie sur la rue du Général Revel de Bretteville, Mme le Maire propose d'acquérir auprès de la société SCI STVN, domiciliée 1, rue du Hom à Ste Honorine du Fay, une bande de terrain d'environ 520 m² (surface qui sera précisée après bornage) de la parcelle AE 110.

Le prix proposé est de 50 € le m² auquel s'ajoute une participation d'un montant de 19 800 € nécessaire au financement de la réalisation de la nouvelle clôture et d'un portail qui seront mis en place au Nord et à l'Est du terrain restant la propriété de la société SCI STVN. Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour et 3 abstentions :

- D'acquérir auprès de la société SCI STVN, dont le siège est situé 1,rue du Hom – 14210 STE HONORINE DU FAY, une bande de terrain de 520 m² environ (surface qui sera précisée après bornage) appartenant à la parcelle AE 110 afin de permettre la liaison avec la rue du Général Revel de Bretteville, et ce, au prix de 50 € le m² auquel s'ajoute un forfait de 19 800 € pour permettre à la société SCI STVN la réalisation d'une clôture et d'un portail autour de la partie restante ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;
- Que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune ;
- Que la somme nécessaire sera inscrite sur le BP 2017 au compte 2111.

2016/CR7-49 : PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER DU CŒUR DE BOURG / CHOIX DE L'AMENAGEUR

Mme le Maire rappelle aux conseillers que le projet consiste à effectuer la viabilisation des terrains (terrains d'évolution et de l'ACSEA), avant de les revendre à la société ZAK & P Immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avant-projet tel qu'il avait été présenté en commission ;
- de l'autoriser à négocier des accords avec la société ZAK&P Immobilier pour cession des emprises constructibles ;
- d'autoriser, après études approfondies avec la municipalité, la société ZAK & P Immobilier à déposer un permis de construire ;
- que la commune réalisera la viabilisation de l'opération dont le coût sera imputé au prix de cession ;
- de l'autoriser à lancer une consultation adaptée pour choisir le maître d'œuvre du projet de viabilisation.

2016/CR7-50 : DEMANDE DE SFR D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET RESEAUX SUR UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

M. DELBARRE de SFR nous a adressé un courrier le 9 août 2016 nous informant que SFR était en phase d'acquisition du terrain où est installé un pylône-antenne SFR. L'accès à ses installations se faisant en passant par la parcelle n°60 de la section ZK, propriété de la commune, SFR nous sollicite afin de pouvoir bénéficier d'un droit de passage et d'une servitude de réseaux, en vue de conclure l'acte authentique avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser SFR à bénéficier d'un droit de passage et d'une servitude de réseaux sur la parcelle communale ZK n°60, et à signer les documents notariés afférents à cette affaire.

2016/CR7-51 : ACHAT D'UN SYSTEME DE VIDEO PROJECTION COMPLET POUR L'ECOLE

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'école souhaite cette année l'acquisition d'un système complet de vidéo projection pour la classe de CM2. Mme le Maire présente le devis effectué par la société FDI-Contact, qui comprend, entre autre, l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un support mural OPTOMA, et d'un écran électrique 4/3 de 2m sur 1,5m, l'ensemble pour un coût de 1 330 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et une abstention :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis D1252, établi le 5/09/2016 par la société FDI-Contact, pour l'achat et l'installation d'un système de vidéo projection complet à l'école élémentaire, et ce pour un coût de 1 330 € HT, soit 1 596 € TTC ;
- que la somme nécessaire sera mandatée au compte 2183 de la section d'investissement.

2016/CR7-52 : CRITERES D'APPRECIATION DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 19 avril 2016, la définition des critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels avait été présentée. Ces critères ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 28 juin 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 avril 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité **:**

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :	
-Implication dans le travail -Assiduité, disponibilité -Rigueur, respect des délais et des échéances -Respect de l'organisation collective du travail - Initiative, organisation, anticipation	Tous les agents
Les compétences professionnelles et techniques :	
-Respect des règlements, normes et procédures -Respect des règles de sécurité -Qualité d'expression écrite et orale -Maîtrise des nouvelles technologies -Réactivité et adaptabilité -Capacité à entretenir et développer ses compétences	- tous les agents - personnel technique - personnel administratif - tous les agents - tous les agents - tous les agents
Les qualités relationnelles :	
-relation avec les élus, avec la hiérarchie -relation avec les autres intervenants (enseignants, animateurs...) -relation avec le public -travail en équipe -esprit d'ouverture ou changement	- tous les agents - personnel de l'école - tous les agents - tous les agents - tous les agents
La capacité d'encadrement ou d'expertise :	
-animer une équipe -organiser -déléguer et contrôler -faire des propositions -former, transmettre son savoir	secrétaire de mairie

2016/CR7-53 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT EN C.A.E.

Mme le Maire rappelle qu'un contrat d'accompagnement vers l'emploi avait été créé par délibération en date du 20 juin 2016 pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Or, il s'avère nécessaire de porter cette durée hebdomadaire à 22 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression d'un poste en contrat d'accompagnement vers l'emploi de 20 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- pour créer à la place un poste de C.A.E. d'une durée hebdomadaire de 22 heures.

2016/CR7-54 : ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme GAILLARD-PRETI, Trésorier, nous demande de bien vouloir prendre une délibération actant l'admission en non valeur au compte 6541 d'un montant de 20,60 €, correspondant à des créances irrécouvrables de 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non valeur d'un montant de 20,60 € correspondant à des reliquats de cantine;
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer un mandat de 20,60 € au compte 6541.

2016/CR7-55 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

M. LEREVEREND, Maire Adjoint, expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Cette modification permettra à la communauté urbaine Caen-la-mer, qui sera créée le 1er janvier 2017 de devenir membre du syndicat, en lieu et place des communes qui la composent.
Par ailleurs, sont ajoutées deux nouvelles compétences à la carte :

- contribution à la transition énergétique
- aménagement et exploitation d'installations recourant aux énergies renouvelables pour la production d'électricité

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.
Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts du SDEC.

2016/CR7-56 : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ÉNERGIE

Mme le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat au 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

2016/CR7-57 : REMISE SUR LES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la location de la salle polyvalente à un particulier les 2 et 3 juillet 2016, celui-ci a subi des désagréments en raison d'un dysfonctionnement au niveau de l'évacuation des eaux usées. Mme le Maire propose de ne pas faire payer à cette personne les charges afférentes à cette location pour dédommagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas facturer à ladite personne les charges dues pour la location de la salle polyvalente des 2 et 3 juillet 2016.

2016/CR7-58 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que, la mairie avait fait appel à l'association SONAR pour une animation graff avec des enfants lors de la fête au village. Le comité des fêtes ayant payé la prestation

à ladite association, Mme le Maire propose de verser une subvention supplémentaire de 300 € au comité des fêtes, montant qui serait mandaté au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention supplémentaire au comité des fêtes d'un montant de 300 € pour l'année 2016 pour le financement d'une animation peinture réalisée lors de la fête au village ;
- que cette somme sera mandatée au compte 6574.

2016/CR7-59 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°3

Afin d'avoir les crédits nécessaires au compte 6531 pour mandater la somme de 20,60 € correspondant aux créances irrécouvrables, ainsi que pour mandater la somme de 300 € au compte 6574 à verser au comité des fêtes (la marge restante s'élevant à 270 €), Mme le Maire propose d'effectuer en fonctionnement dépenses la décision modificative budgétaire suivante :

- c/ 022 dépenses imprévues……. – 51 €
- c/6574 subventions de fonctionnement …….. + 30 €
- c/6541 pertes sur créances irrécouvrables..……..…. + 21 €

La section de fonctionnement resterait alors équilibrée à 830 869 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour un devis effectué par l'entreprise Toffolutti pour l'achat et l'installation de barrières. Ceci est accepté à l'unanimité.

2016/CR7-60 : AVENANT A LA TRANCHE CONDITIONNELLE / AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG

Mme le Maire rappelle que l'installation de mobiliers supplémentaires serait souhaitable afin de sécuriser davantage les piétons mais aussi afin de limiter le stationnement intempestif sur les trottoirs. Elle informe les membres du conseil qu'elle a reçu un devis de l'entreprise TOFFOLUTTI pour l'installation et la fourniture de 8 barrières et de 10 potelets supplémentaires. Ce devis s'élève à 3 940 € HT, soit 4 728 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis n° D16-09-04 pour la fourniture et la pose de 8 barrières et de 10 potelets supplémentaires rue Général Revel de Bretteville, et ce, pour un coût de 3940 € HT, soit 4 728 € TTC.
- D'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 2152.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.